

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique sur la première
partie de sa quarante-huitième session, tenue
à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–11	4
A. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 a) de l'ordre du jour).....	3–4	4
B. Organisation des travaux de la session (Point 2 b) de l'ordre du jour).....	5–8	5
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président (Point 2 c) de l'ordre du jour).....	9–10	6
D. Activités prescrites (Point 2 d) de l'ordre du jour).....	11	6
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	12–28	7
IV. Rapport du Comité de l'adaptation (Point 4 de l'ordre du jour).....	29–32	10
V. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (Point 5 de l'ordre du jour).....	33–37	11
VI. Recherche et observation systématique (Point 6 de l'ordre du jour).....	38–54	12
VII. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (Point 7 de l'ordre du jour).....	55–58	14
VIII. Action commune de Koronivia pour l'agriculture (Point 8 de l'ordre du jour).....	59–67	15



IX.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 9 de l'ordre du jour).....	68–80	16
A.	Forum amélioré et programme de travail (Point 9 a) de l'ordre du jour).....	68–75	16
B.	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris (Point 9 b) de l'ordre du jour).....	76–79	17
C.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto (Point 9 c) de l'ordre du jour).....	80	18
X.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour).....	81–92	18
A.	Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 10 a) de l'ordre du jour).....	81–85	18
B.	Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communication nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 10 b) de l'ordre du jour).....	86–91	19
C.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (Point 10 c) de l'ordre du jour).....	92	19
XI.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto : activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre (Point 11 de l'ordre du jour).....	93–94	20
XII.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 12 de l'ordre du jour).....	95–106	20
A.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 12 a) de l'ordre du jour).....	95–98	20
B.	Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 12 b) de l'ordre du jour).....	99–102	21
C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 12 c) de l'ordre du jour).....	103–106	22
XIII.	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris (Point 13 de l'ordre du jour).....	107–110	22
XIV.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 14 de l'ordre du jour).....	111–112	23
XV.	Questions diverses (Point 15 de l'ordre du jour).....	113	23
XVI.	Clôture et rapport de la session (Point 16 de l'ordre du jour).....	114–121	23

Annexes

I.	Feuille de route de Koronivia	25
II.	Portée de l'examen des travaux du forum amélioré	27

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu la première partie de sa quarante-huitième session du 30 avril au 10 mai 2018, au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, M. Paul Watkinson (France), a ouvert la session le lundi 30 avril et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à la Vice-Présidente du SBSTA, M^{me} Annela Anger-Kraavi (Estonie), et au Rapporteur, M. Aderito Manuel Fernandes Santana (Sao Tomé-et-Principe).

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 30 avril, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2018/1).
4. Le SBSTA a adopté l'ordre du jour, qui se lisait comme suit :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Rapport du Comité de l'adaptation¹.
 5. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
 6. Recherche et observation systématique.
 7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
 8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
 9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

¹ Questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto : activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre.
12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
14. Coopération avec d'autres organisations internationales.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance. Le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au mardi 8 mai à 18 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux, de sorte que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, qui devait se tenir le jeudi 10 mai. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions adoptées précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes². Des déclarations ont été faites au nom de deux Parties. Des déclarations ont également été faites au nom de neuf organisations intergouvernementales, à savoir le Système mondial d'observation du climat, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ONU-Océans, le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI)³.

² FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

³ Les textes des déclarations, prononcées ou non à la séance plénière commune (voir par. 6 ci-dessous), sont disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements. Les déclarations figurent aussi dans l'enregistrement de la séance, disponible à l'adresse <https://unfccc.cloud.streamworld.de/webcast/>.

6. À la 2^e séance du SBSTA, qui s'est tenue le 30 avril conjointement avec la 2^e séance du SBI et la 13^e séance du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial), des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Afrique du Sud, Brésil, Chine et Inde (pays du groupe BASIC) ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les pays les moins avancés ; les Pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'autorités locales et municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG syndicales, d'ONG s'occupant des droits des femmes et des questions de genre, et d'ONG représentant la jeunesse⁴.

7. Le 5 mai, le Président du SBSTA, le Président du SBI et les Coprésidentes du Groupe de travail spécial ont organisé une séance plénière commune informelle pour informer les Parties des progrès accomplis dans les travaux de ces trois organes en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Cette séance a été organisée à la demande des Parties afin d'examiner les liens entre les activités des organes subsidiaires concernant l'exécution du programme de travail et de gérer les travaux menés au titre du programme de travail de manière cohérente et équilibrée.

8. À la 4^e séance du SBSTA, qui s'est tenue le 10 mai conjointement avec la 4^e séance du SBI et la 15^e séance du Groupe de travail spécial, des déclarations de clôture ont été prononcées (voir par. 120 ci-dessous).

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances, le 10 mai. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, au titre duquel le SBSTA élit son vice-président et son rapporteur. À la même séance, le SBSTA a indiqué que les consultations sur la désignation de candidats étaient en cours.

10. À sa 3^e séance, le SBSTA a été informé qu'aucun candidat n'avait été désigné aux postes de vice-président et de rapporteur, dont les titulaires actuels resteraient donc en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

D. Activités prescrites

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

11. Les activités prescrites ci-après⁵ ont été menées à la session⁶ :

- a) Processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- b) Dixième réunion du dialogue sur la recherche ;
- c) Atelier multipartite sur la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

⁴ Voir la note de bas de page 3 ci-dessus.

⁵ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48> (cliquer sur l'onglet « Mandated events »).

⁶ Voir le document FCCC/SBSTA/2018/1, par. 8 et 9.

d) Atelier de formation sur la modélisation économique, organisé dans le cadre du forum.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2018/INF.1 et des communications ayant trait à la question⁷. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Julio Cordano (Chili) et M^{me} Beth Lavender (Canada). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

13. Le SBSTA a salué les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Programme de travail de Nairobi) sous la conduite générale de son président, tels qu'ils ressortaient des documents et des activités ci-après :

a) Le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi⁸ ;

b) Le rapport de synthèse sur les résultats des activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi depuis sa quarante-quatrième session⁹ ;

c) Le rapport de synthèse sur les établissements humains et l'adaptation indiquant les principaux résultats et les perspectives, établi en collaboration avec des experts et des organisations spécialisées¹⁰ ;

d) La manifestation parallèle sur les établissements humains et l'adaptation organisée à la session en cours, qui a constitué une occasion importante d'échanger des connaissances avec des praticiens spécialisés et de collaborer à la production de connaissances utilisables et a débouché sur l'annonce par ICLEI – Local Governments for Sustainability d'une activité tendant à organiser une réunion annuelle sur les villes et la science des changements climatiques¹¹.

14. Le SBSTA s'est félicité que des partenaires mondiaux et régionaux aient été mobilisés pour évaluer les lacunes dans les connaissances à combler à titre prioritaire dans six sous-régions, ainsi que pour faire connaître ces lacunes et y remédier, dans le cadre de la phase pilote de l'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation¹².

⁷ Disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements (utiliser la fonction de recherche pour accéder aux communications pertinentes).

⁸ FCCC/SBSTA/2018/INF.1.

⁹ FCCC/SBSTA/2018/2.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2018/3.

¹¹ Voir <http://www4.unfccc.int/sites/nwp/Pages/item.aspx?ListItemId=28633&ListUrl=/sites/nwp/Lists/MainDB>.

¹² L'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation est une activité commune relevant du Programme de travail de Nairobi à laquelle se sont engagés le secrétariat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (par l'intermédiaire de son Réseau mondial pour l'adaptation) ; voir <http://www4.unfccc.int/sites/nwp/Pages/item.aspx?ListItemId=23181&ListUrl=/sites/nwp/Lists/MainDB>.

15. Le SBSTA a salué les contributions du Programme de travail de Nairobi et de ses organisations partenaires aux travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui témoignent de la capacité exceptionnelle du Programme de répondre aux nouveaux besoins en connaissances par une information technique pertinente.

16. Au terme de l'examen qu'il en a fait à la session¹³, le SBSTA a estimé que le Programme de travail de Nairobi s'était acquitté de ses mandats avec succès et l'a invité à continuer de renforcer son rôle de centre de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience, de façon à améliorer encore l'utilité et l'efficacité de son action à la lumière de l'Accord de Paris.

17. Le SBSTA s'est félicité du lancement de la phase suivante de l'Initiative de Lima, dont l'objectif est de réduire les lacunes dans les connaissances à combler à titre prioritaire en matière d'adaptation dans les six sous-régions concernées et d'étendre l'initiative à d'autres sous-régions.

18. Le SBSTA a demandé au secrétariat de continuer de promouvoir l'action actuellement menée par les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi dans les principaux domaines thématiques, afin de favoriser les activités qui produisent des connaissances utilisables et de catalyser l'action nécessaire pour répondre aux besoins recensés en matière de connaissances, notamment en ce qui concerne :

a) Le processus visant à formuler et réaliser des plans nationaux d'adaptation (PNA), en coopération avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés ;

b) La facilitation et le renforcement des mesures d'adaptation nationales, régionales et locales, la promotion de la coopération et de la coordination entre les partenaires régionaux et locaux et l'amélioration de la circulation de l'information entre le processus de la Convention et les activités nationales, régionales et locales, notamment au moyen des mesures suivantes :

i) Organiser des réunions et des ateliers régionaux en collaboration avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et en marge des réunions tenues par le secrétariat, les Parties ou les organisations partenaires du Programme, y compris les Expos PNA, les réunions techniques d'experts régionales sur l'adaptation et les forums du Réseau mondial pour l'adaptation ;

ii) Améliorer la convivialité du portail de connaissances sur l'adaptation ;

iii) Utiliser les outils de communication en ligne tels que les webinaires, les webcasts et les chaînes de médias sociaux.

19. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation à faciliter la collaboration selon des modalités conformes à la décision 2/CP.17, afin de formuler des conseils sur l'exécution des mandats du Programme de travail de Nairobi qui intéressent les programmes de travail des organes constitués, et sur les possibilités d'harmoniser les activités avec les organes, les processus et les dispositifs institutionnels pertinents, s'agissant notamment des aspects suivants :

a) Étudier la possibilité d'associer le Programme de travail de Nairobi et ses organisations partenaires à des activités comme le processus d'examen technique des mesures d'adaptation et le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat ;

b) Formuler des recommandations sur les moyens de permettre au Programme de travail de Nairobi de mieux remplir les rôles suivants :

i) Servir de centre de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience, au service des organes et des dispositifs institutionnels pertinents relevant de la Convention, selon les besoins et les demandes ;

¹³ Conformément au paragraphe 13 c) de la décision 17/CP.19 et au paragraphe 23 du document FCCC/SBSTA/2017/7.

ii) Servir d'intermédiaire entre les Parties et les experts pour aider les Parties à mieux définir leurs besoins en connaissances et aider les experts à mieux y répondre dans le cadre de la Convention ;

c) En s'appuyant sur le portail de connaissances sur l'adaptation, répertoire et suivre régulièrement les activités des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi qui se rapportent aux thèmes et aux activités du Programme, ainsi que les activités des organisations associées au processus d'examen technique des mesures d'adaptation et au Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat, en vue de suggérer des moyens d'améliorer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités ;

d) Améliorer la cohérence entre les activités relatives à l'adaptation relevant du Programme de travail de Nairobi et les buts et objectifs d'autres cadres mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;

e) Définir les thèmes du treizième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi et des forums ultérieurs ;

f) Rendre compte de l'état d'avancement des activités visées aux alinéas a) à e) du paragraphe 19 ci-dessus dans son rapport annuel.

20. Le SBSTA a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des possibilités de dialogue régulier avec les organisations partenaires compétentes du Programme de travail de Nairobi et avec d'autres organisations de sorte que des conseils spécialisés puissent être offerts dans les domaines thématiques actuels¹⁴ et futurs en fonction des besoins des Parties, en s'appuyant sur l'expérience acquise, les partenariats constitués et les connaissances produites dans le cadre du Programme de travail de Nairobi.

21. Le SBSTA a décidé que les domaines thématiques futurs¹⁵ du Programme de travail de Nairobi devraient être centrés sur de nouvelles questions relatives aux changements climatiques telles que :

a) Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les crues éclair, les tempêtes de sable et de poussière, les cyclones et les fortes précipitations ;

b) Les océans, les zones côtières et les écosystèmes, y compris les mégadeltas, les récifs coralliens et les mangroves ;

c) La sécheresse, la pénurie d'eau et la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) L'agriculture et la sécurité alimentaire ;

e) Les phénomènes qui se manifestent lentement ;

f) Les forêts et les prairies ;

g) Les zones humides ;

h) Les systèmes ruraux et les collectivités rurales ;

i) Les villes et les systèmes urbains ;

j) Les moyens d'existence et les aspects socioéconomiques dans les secteurs pertinents, dont le tourisme.

22. Le SBSTA a invité le Programme de travail de Nairobi et ses organisations partenaires à faciliter la compilation et la diffusion d'informations sur les outils de suivi et

¹⁴ Dont la santé, les établissements humains, les écosystèmes et l'eau, la diversification économique et les indicateurs de l'adaptation et de la résilience aux changements climatiques.

¹⁵ Les travaux du GIEC au titre de son sixième cycle d'évaluation peuvent présenter un intérêt particulier pour les questions énumérées dans le présent paragraphe, notamment les rapports spéciaux *Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* et *Climate Change and Land*, qui doivent paraître en 2019.

les méthodes d'évaluation afin d'aider les Parties, en particulier les pays en développement parties, conformément à la décision 2/CP.11, dans les domaines suivants :

a) Les méthodes, les outils, les données, les observations et les systèmes servant à la modélisation et à l'élaboration de scénarios économiques, écosystémiques et climatiques, s'agissant notamment de la vulnérabilité et de l'évaluation des risques climatiques ;

b) La mobilisation de ressources en connaissances, en collaboration avec les organisations compétentes.

23. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser le douzième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi en marge de sa quarante-neuvième session (décembre 2018) sur le thème de la diversification économique.

24. Le SBSTA a remercié les Gouvernements canadien et japonais et l'Union européenne pour leur concours financier à la réalisation d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi.

25. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à soutenir, financièrement ou en nature, selon qu'il convient, la réalisation d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi.

26. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément aux paragraphes 17 à 23 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

27. Le SBSTA a décidé qu'il examinerait dorénavant les questions relatives au Programme de travail de Nairobi à sa première session ordinaire de l'année, et a prié le secrétariat d'élaborer, sous la conduite du Président du SBSTA, un rapport annuel succinct assorti d'un résumé analytique sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi pour examen par le SBSTA à la session en question.

28. Le SBSTA a aussi décidé qu'il ferait le bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du Programme de travail de Nairobi à sa cinquante-sixième session (juin 2022) en vue d'évaluer les résultats et l'efficacité du Programme pour ce qui est de répondre aux besoins en connaissances intéressant l'application de l'Accord de Paris, et déterminerait les modalités de ce bilan à sa cinquante-quatrième session (mai-juin 2021).

IV. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 4^e séances, le 8 mai. À sa 1^{re} séance, il a décidé que la question serait examinée parallèlement au point 11 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBI, qui porte le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Patience Dampety (Ghana) et M^{me} Gabriela Fischerova (Slovaquie).

30. Le SBSTA a également décidé que le groupe établi au titre de ce point se réunirait avec le groupe établi au titre du point 12 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBI (« Questions relatives aux pays les moins avancés ») pour examiner les recommandations conjointes élaborées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA¹⁶ pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session (décembre 2018), conformément aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous.

¹⁶ Figurant dans le document FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

2. Conclusions

31. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen des travaux menés par le Comité de l'adaptation comme suite au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21, ainsi que des travaux menés par ce dernier, conjointement avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la même décision. Ils ont salué les progrès accomplis dans la poursuite des délibérations sur ces questions, dont il est rendu compte dans les notes informelles révisées des cofacilitateurs¹⁷.

32. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre leur examen de ces questions sur la base des notes informelles révisées mentionnées au paragraphe 31 ci-dessus, à la seconde partie de leur quarante-huitième session (septembre 2018) en vue de formuler une recommandation que la Conférence des Parties (COP), à sa vingt-quatrième session (décembre 2018), renverrait à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

V. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

33. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi d'un document informel établi par son président¹⁸. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Carlos Fuller (Belize) et M^{me} Mette Moglestue (Norvège). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

34. Le SBSTA a poursuivi ses débats sur l'élaboration du cadre technologique établi en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.

35. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le projet initial de cadre technologique¹⁹ établi par son président comme demandé à sa quarante-septième session²⁰.

36. Le SBSTA a pris note des progrès accomplis et des débats menés par les Parties en ce qui concerne le cadre technologique au cours de la session.

37. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'élaboration du cadre technologique, notamment de sa structure, à la deuxième partie de sa quarante-huitième session en s'appuyant sur le projet actualisé de cadre technologique²¹.

¹⁷ On trouvera la note informelle révisée établie en application du paragraphe 42 de la décision 1/CP.21 à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/SB48_IN_SBI_i11-SBSTA_i4_2.pdf?download, et la note informelle révisée établie en application des paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21 à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/SB48.IN_.SBI_i11-SBSTA_i4.pdf?download.

¹⁸ SBSTA48.Informal.1.

¹⁹ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2018/sbsta/eng/sbsta48.informal.1.pdf>.

²⁰ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 42.

²¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-9> (version du 8 mai 2018).

VI. Recherche et observation systématique

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications ayant trait à la question²². À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Christiane Textor (Allemagne) et M. Fred Kossam (Malawi). Des déclarations ont été faites par les représentants du Système mondial d'observation du climat, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du GIEC, d'ONU-Océans, du PMRC et de l'OMM. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Union européenne.

2. Conclusions

39. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des activités et des informations présentées dans les déclarations²³ des représentants du Système mondial d'observation du climat, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du GIEC, d'ONU-Océans, du PMRC et de l'OMM.

40. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport succinct sur la neuvième réunion du dialogue sur la recherche, établi par le Président du SBSTA²⁴.

41. Le SBSTA a pris note des vues et des considérations communiquées par les Parties sur les thèmes susceptibles d'être examinés à la dixième réunion du dialogue sur la recherche et à ses réunions futures²⁵. Il a aussi pris acte de la note d'information relative à la dixième réunion du dialogue sur la recherche, établie par le Président du SBSTA²⁶.

42. Le SBSTA s'est félicité de la tenue de la dixième réunion du dialogue sur la recherche, le 3 mai 2018, ainsi que de l'objectif de la réunion, consistant à promouvoir les échanges dans le cadre de l'interface science-politique, et des quatre thèmes qui y ont été abordés :

a) Science et compréhension – le point sur la recherche et la modélisation relatives aux établissements humains, aux océans et à la terre, et importance de ces activités pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

b) Science et action – le renforcement des liens entre la communauté des chercheurs et l'action menée pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ;

c) Économie des énergies renouvelables et retombées bénéfiques connexes ;

d) Recherche mondiale sur le cycle du carbone et ses besoins en matière d'observation à l'appui de l'Accord de Paris.

43. Le SBSTA a remercié les Parties et tous les programmes et organismes de recherche participants, ainsi que leurs représentants, de leurs contributions à la dixième réunion du dialogue sur la recherche. Il s'est félicité de la diversité et du caractère informatif de la série d'affiches et des exposés présentés à la réunion ainsi que de l'utilité du dialogue et des échanges d'informations.

²² Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

²³ Voir la note de bas de page 3 ci-dessus.

²⁴ Disponible à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/researchdialogue_2017_2_summaryreport.pdf.

²⁵ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

²⁶ La note d'information, l'ordre du jour, les exposés et autres informations utiles relatives à la dixième réunion du dialogue sur la recherche sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/tenth-meeting-of-the-research-dialogue-rd-10>.

44. Le SBSTA a pris acte des efforts actuellement déployés par le GIEC dans le cadre du sixième cycle d'évaluation²⁷ et a rappelé la décision 1/CP.23²⁸.

45. Le SBSTA a pris note de l'importance des progrès de la sixième phase du projet de comparaison de modèles couplés (CMIP6) du PMRC pour le sixième rapport d'évaluation du GIEC²⁹ et de l'Expérience régionale coordonnée de réduction d'échelle des prévisions climatologiques au niveau régional du PMRC³⁰ pour les services climatologiques.

46. Le SBSTA a aussi pris note du travail considérable accompli par la communauté scientifique, notamment à la Conférence sur les villes et la science des changements climatiques de CitiesIPCC³¹, pour comprendre le rôle complexe joué par les villes dans le renforcement de la riposte mondiale aux changements climatiques.

47. Le SBSTA a également pris note de l'importance des travaux de la communauté scientifique et du GIEC sur les thèmes de la dixième réunion du dialogue sur la recherche mentionnés au paragraphe 42 ci-dessus. Il a encouragé les Parties et les organisations concernées à examiner les lacunes et les besoins en ce qui concerne :

- a) L'amélioration du libre accès aux données utiles sur le climat ;
- b) La vulnérabilité des écosystèmes terrestres, marins, côtiers et urbains aux changements climatiques et la valeur des approches écosystémiques, en particulier les effets de synergie entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation et les retombées bénéfiques qui en découlent ;
- c) L'évolution rapide du paysage des énergies renouvelables et ses incidences sur l'évaluation des mesures d'atténuation possibles et de leurs retombées bénéfiques ;
- d) Le rôle de l'océan dans le système climatique mondial, y compris pour le bilan énergétique et le cycle du carbone au niveau mondial, et les incidences liées, entre autres choses, à l'acidification des océans, à l'élévation du niveau des mers et aux services écosystémiques, compte tenu de la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), qui sera coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO³² ;
- e) Les changements rapides qui ont commencé à se produire récemment dans l'Arctique ;
- f) L'analyse du cycle mondial du carbone³³ ;
- g) Les travaux de recherche, tels qu'identifiés au titre d'autres points de l'ordre du jour et par les organes constitués³⁴ au titre de la Convention³⁵.

²⁷ Y compris les rapports spéciaux *Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, *Climate Change and Land*, et *Global Warming of 1.5 °C*, la *révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, et le sixième rapport d'évaluation du GIEC ; voir <http://www.ipcc.ch/activities/activities.shtml>.

²⁸ Voir les références au rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C (*Global Warming of 1.5 °C*) à l'annexe II de cette décision.

²⁹ Voir <https://www.wcrp-climate.org/wgcm-cmip/wgcm-cmip6>.

³⁰ Voir <http://www.cordex.org/>.

³¹ Voir <https://citiesipcc.org/fr/>.

³² Voir <https://fr.unesco.org/ocean-decade>.

³³ Voir les informations relatives à la dixième réunion du dialogue sur la recherche (note de bas de page 26 ci-dessus) et <https://www.globalcarbonproject.org>.

³⁴ Voir <https://unfccc.int/node/15859>.

³⁵ Y compris au titre du Programme de travail de Nairobi (voir <https://unfccc.int/nwp>) et de l'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation (voir <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/News/Pages/LAKI-methodology.aspx>), ainsi que de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (voir <https://unfccc.int/node/65106>).

48. Le SBSTA a souligné qu'il était urgent d'améliorer la communication scientifique³⁶. Il a salué les travaux menés par la communauté scientifique sur la communication scientifique à l'appui de l'action conduite au titre de l'Accord de Paris, dont certains exemples avaient été présentés à la dixième réunion du dialogue sur la recherche.

49. Le SBSTA a noté l'importance des institutions et des réseaux régionaux et l'importance de fournir et d'échanger des connaissances aux niveaux régional, national et local. Il a aussi noté qu'il serait utile d'organiser des initiatives régionales sur la communication scientifique, en étroite collaboration avec des organisations et des réseaux régionaux de recherche et d'autres parties prenantes concernées, sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Il a engagé les Parties à poursuivre leur collaboration avec la communauté scientifique.

50. Le SBSTA a encouragé les Parties à appuyer la recherche transdisciplinaire afin de permettre à la communauté scientifique de dialoguer avec les décideurs et d'autres parties prenantes et groupes concernés, afin de prendre des décisions éclairées au titre de l'Accord de Paris.

51. Le SBSTA a noté l'importance des connaissances autochtones et traditionnelles³⁷ pour certains aspects des données et de la recherche scientifiques et pour la communication dans le cadre de l'interface science-politique.

52. Le SBSTA a affirmé qu'il importait de poursuivre et de renforcer l'appui à la recherche sur les changements climatiques, y compris en accroissant les capacités de recherche, en particulier dans les pays en développement.

53. Le SBSTA a prié son président d'établir un rapport succinct sur la dixième réunion du dialogue sur la recherche et de le rendre disponible avant la cinquantième session du SBSTA (juin 2019).

54. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer, le 15 janvier 2019 au plus tard, leurs vues sur les thèmes susceptibles d'être abordés et leurs observations en vue des réunions du dialogue sur la recherche qui se tiendront parallèlement à sa cinquantième session et ultérieurement, en utilisant le portail prévu à cet effet³⁸. Les communications devraient tenir compte des thèmes abordés et des exposés présentés pendant les précédentes réunions de dialogue sur la recherche ainsi que des thèmes proposés pour les réunions futures, qui figurent en annexe à la note d'information mentionnée au paragraphe 41 ci-dessus.

VII. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

55. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'y consacrer des consultations informelles, qui seraient animées par M^{me} Anger-Kraavi et M. Fuller. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont une au nom de l'Union européenne et de ses États membres et une autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine³⁹.

³⁶ Voir les informations sur le thème 2 de la dixième réunion du dialogue sur la recherche (<https://unfccc.int/event/tenth-meeting-of-the-research-dialogue-rd-10>) et les activités menées au titre de l'Action pour l'autonomisation climatique (voir <https://unfccc.int/node/10596>).

³⁷ Y compris celles qui ont été identifiées au titre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ; voir <https://unfccc.int/node/65106>.

³⁸ https://unfccc.int/submissions_and_statements.

³⁹ D'autres déclarations ont été faites au cours de la réunion plénière ; voir plus haut, par. 6 et note de bas de page 3.

2. Conclusions

56. Le SBSTA s'est félicité des échanges fructueux qui ont eu lieu pendant la session dans le cadre de l'atelier multipartite sur la mise en œuvre des services de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones⁴⁰.

57. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de l'appui fourni par le Conseil nordique des ministres aux travaux concernant la plateforme et du concours apporté par le Canada à l'atelier mentionné au paragraphe 56 ci-dessus.

58. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session, en s'appuyant sur le texte du projet de décision proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour⁴¹.

VIII. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

59. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question⁴². À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBI, qui porte le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées par M. Heikki Granholm (Finlande) et M^{me} Milagros Sandoval (Pérou). Une déclaration a été faite par un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

60. Le SBI et le SBSTA, rappelant les articles 9 et 10 de la Convention, et conformément à la décision 4/CP.23, ont lancé l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire⁴³. Ils ont accueilli avec satisfaction les informations communiquées par les Parties et les observateurs concernant les éléments à intégrer dans cette action⁴⁴.

61. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser les ateliers prévus à l'annexe I dans le cadre des sessions indiquées. Ils ont encouragé les organisations admises en qualité d'observateurs à participer à ces ateliers.

62. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'importance de questions telles que, notamment, les agriculteurs, l'égalité des sexes, les jeunes, les communautés locales et les peuples autochtones, et ont invité les Parties à en tenir compte lorsqu'ils présentent des communications et lors des ateliers organisés au titre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture.

63. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'établir un rapport sur chacun des ateliers prévus à l'annexe I pour examen à la session suivant celle à laquelle chaque atelier a eu lieu.

64. Conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CP.23, le SBI et le SBSTA ont également demandé au secrétariat d'inviter des représentants des organes constitués au titre de la Convention à coopérer aux travaux et à participer aux ateliers, en particulier au premier de ceux qui sont évoqués au paragraphe 2 a) de la décision 4/CP.23.

⁴⁰ Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/events-and-meetings/workshops-meetings/multi-stakeholder-workshop-on-the-local-communities-and-indigenous-peoples-platform>.

⁴¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-11>.

⁴² Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

⁴³ Décision 4/CP.23, par. 1.

⁴⁴ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

65. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, au moyen du portail des communications⁴⁵, leurs vues au sujet de chacun des ateliers prévus à l'annexe I, dans les délais qui y sont précisés. Ils ont également invité les Parties et les observateurs à soumettre, le 28 septembre 2020 au plus tard, leurs vues sur les futurs thèmes à aborder qui ne sont pas énumérés dans la décision 4/CP.23 et sur l'état d'avancement de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, pour examen dans le cadre du rapport du SBI et du SBSTA à la COP conformément au paragraphe 4 de la décision 4/CP.23.

66. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à leur quarante-neuvième session, en décembre 2018.

67. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités à entreprendre par le secrétariat conformément au paragraphe 61 ci-dessus. Ils ont demandé au secrétariat d'entreprendre les activités prescrites dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

IX. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

68. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications ayant trait à la question⁴⁶. À sa 1^{re} séance, il a décidé que ce point serait examiné parallèlement au point 17 a) de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBI, qui porte le même intitulé. Il a également décidé que son président et le Président du SBI, M. Emmanuel Dlamini (Eswatini), convoqueraient la cinquième réunion du forum amélioré, qui prendrait la forme d'une réunion d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Nataliya Kushko (Ukraine) et M. Andrei Marcu (Panama). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

69. Le SBSTA et le SBI ont convoqué la cinquième réunion du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

70. Le SBSTA et le SBI ont remercié les experts des pays développés et des pays en développement, ainsi que des organisations intergouvernementales et internationales, de leur contribution technique à l'atelier de formation tenu du 30 avril au 1^{er} mai 2018 dans le cadre du forum et qui portait sur l'utilisation des outils de modélisation économique intéressant les domaines du programme de travail du forum amélioré. Ils ont demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier pour examen à leur quarante-neuvième session.

71. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées par les Parties et les observateurs dans leurs communications⁴⁷ au sujet de la portée de l'examen des travaux du forum amélioré qui aurait lieu à leur quarante-neuvième session.

72. Le SBSTA et le SBI ont également pris note des débats menés par les Parties dans le cadre du forum sur la portée et les modalités de l'examen des travaux du forum amélioré, à la lumière des communications mentionnées au paragraphe 71 ci-dessus. Ils sont convenus de la portée de l'examen des travaux du forum amélioré, telle que définie dans l'annexe II, qui servira à orienter cet examen.

⁴⁵ Voir la note de bas de page 38 ci-dessus.

⁴⁶ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

⁴⁷ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

73. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les observateurs à communiquer au moyen du portail consacré aux communications⁴⁸, avant le 21 septembre 2018 au plus tard, leurs vues sur les travaux du forum amélioré en se référant à la portée de l'examen définie dans l'annexe II, et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse à partir des communications reçues en vue d'éclairer les débats des Parties sur l'examen des travaux du forum amélioré mentionné au paragraphe 71 ci-dessus.

74. Le SBSTA et le SBI ont décidé de procéder, pendant leur quarante-neuvième session, à un examen d'une durée d'une journée des travaux du forum amélioré, en vue d'achever l'examen de ces travaux.

75. Le SBSTA et le SBI ont noté que la décision concernant la contribution du forum à l'application de l'Accord de Paris serait prise par la CMA à la troisième partie de sa première session (décembre 2018) dans le cadre du programme de travail établi en application de l'Accord de Paris, et que le forum commencerait alors à concourir à l'application de l'Accord de Paris. Ils ont indiqué que les résultats de l'examen du forum amélioré, exposés dans la décision 11/CP.21, éclaireraient l'élaboration du programme de travail et des modalités selon lesquelles le forum contribuerait à la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Ils ont également indiqué qu'à leur quarante-neuvième session, les Parties décideraient des nouvelles activités à entreprendre en vue de l'exécution du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi d'un document informel établi par les Présidents du SBSTA et du SBI⁴⁹. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question en même temps que le point 17 b) de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBI, qui porte le même intitulé, et d'établir un groupe de contact coprésidé par M^{me} Kushko et M. Marcu. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

77. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi leurs débats, en s'appuyant sur le document informel établi par leurs présidents⁵⁰, sur les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre en vertu de l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21, et comme ils l'avaient demandé à leur quarante-septième session⁵¹.

78. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre leurs travaux sur la question à la deuxième partie de leur quarante-huitième session en s'appuyant sur la version révisée du document informel de leurs présidents établie par les coprésidents du groupe de contact sur ces points subsidiaires de l'ordre du jour à leur quarante-huitième session⁵². Ils ont fait observer que le contenu de la version révisée du document informel de leurs présidents ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

79. Le SBSTA et le SBI ont décidé que la recommandation qui était en cours d'élaboration au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen et adoption par la CMA à sa première session prévoirait dans sa formulation que cette dernière prendrait les

⁴⁸ Voir la note de bas de page 38 ci-dessus.

⁴⁹ SB48.Informal.1.

⁵⁰ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/75392>.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 77, et FCCC/SBI/2017/19, par. 130.

⁵² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/65148>.

dispositions de procédure voulues pour permettre au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de concourir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

C. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

80. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il a approuvé la proposition faite par le Président pour qu'un débat de fond soit organisé au titre de ce point pendant le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, conjointement à l'examen du point 9 a). À la 3^e séance, le Président a informé le SBSTA qu'aucune conclusion particulière n'avait été formulée sur la question. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-neuvième session.

X. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

81. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications ayant trait à la question⁵³. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Riitta Pipatti (Finlande) et M. Washington Zhakata (Zimbabwe). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

82. Le SBSTA a poursuivi l'examen de la question. Il a accueilli avec satisfaction les informations fournies par les Parties sur leur expérience de la notification des produits ligneux récoltés et leurs vues sur la question⁵⁴.

83. Le SBSTA s'est également félicité des informations actualisées communiquées par les Parties sur leur expérience de l'utilisation du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides* aux fins de la notification de leur inventaire des gaz à effet de serre (GES). Il a invité les Parties à continuer de se familiariser avec l'utilisation de ce supplément aux fins de la notification de leur inventaire des GES.

84. Le SBSTA a débattu de la notification des estimations des émissions et des absorptions de dioxyde de carbone relatives aux produits ligneux récoltés, notamment de l'expérience des Parties concernant la notification de ces estimations et l'établissement de liens entre celles-ci et les estimations relatives aux terres forestières, en tenant compte des informations mentionnées au paragraphe 82 ci-dessus. Il a souligné que ces débats étaient importants pour mieux comprendre les différentes méthodes exposées dans les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*, ainsi que les conséquences que pourrait avoir l'utilisation des différentes méthodes tendant à surestimer ou à sous-estimer les émissions et les absorptions provenant des produits ligneux récoltés.

⁵³ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

⁵⁴ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

85. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session (novembre 2019).

B. Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communication nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

86. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'y consacrer des consultations informelles animées par M^{me} Pipatti et M. Zhakata. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

87. À la demande de la COP⁵⁵, le SBSTA a examiné l'expérience tirée de la réalisation des examens sur dossier des inventaires de GES, en prenant en considération les conclusions pertinentes formulées aux réunions des examinateurs principaux des inventaires de GES jusqu'en 2017⁵⁶.

88. Prenant note des conclusions de la quinzième réunion des examinateurs principaux des inventaires de GES⁵⁷, le SBSTA s'est félicité des informations relatives aux améliorations apportées à la réalisation des examens sur dossier et a reconnu qu'il avait été difficile pour le secrétariat de s'assurer les services d'un nombre suffisant d'experts.

89. Le SBSTA a invité les Parties à encourager et à faciliter la participation de leurs experts désignés aux examens sur dossier, afin que le secrétariat puisse organiser ces examens avec un nombre suffisant d'experts et assurer un équilibre géographique entre les équipes d'examen.

90. Le SBSTA a constaté dans les conclusions formulées aux réunions des examinateurs principaux mentionnées au paragraphe 87 ci-dessus que les mesures qu'ils avaient proposées avaient facilité l'organisation des examens sur dossier. Il a invité les examinateurs principaux à continuer d'examiner à leurs réunions l'expérience tirée de la réalisation de ces examens et de proposer des moyens d'en améliorer la mise en œuvre.

91. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session.

C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

92. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications de l'OACI et de l'OMI ayant trait à la question⁵⁸. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui

⁵⁵ Décision 13/CP.20, par. 15.

⁵⁶ Les conclusions sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process>. Les conclusions des onzième, douzième, treizième et quatorzième réunions sont également annexées aux documents FCCC/SBSTA/2014/INF.17, FCCC/SBSTA/2015/INF.9, FCCC/SBSTA/2016/INF.11 et FCCC/SBSTA/2017/INF.8, respectivement.

⁵⁷ Voir les paragraphes 9 à 12 des conclusions, disponibles à l'adresse http://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_ghg_inventories/review_process/application/pdf/ghg-lrs-2018-conclusions_recommendations.pdf.

⁵⁸ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

présenterait un projet de conclusions. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'OACI et de l'OMI⁵⁹. À sa 3^e séance, le SBSTA a noté que les Parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur des conclusions ; conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session (décembre 2018). Des déclarations ont été prononcées par les représentants de 14 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, des pays du groupe BASIC, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, et de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes^{60, 61}.

XI. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto : activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre

(Point 11 de l'ordre du jour)

Délibérations

93. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'y consacrer des consultations informelles animées par M. Walter Oyhantcabal (Uruguay) et M^{me} Paula Perälä (Finlande). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquantième session, afin de recommander des projets de décision sur la question, eu égard aux programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quinzième session (novembre 2019), et de rendre compte à la CMP, à la même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision susmentionnée.

XII. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

95. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi d'un document informel établi par son président⁶². À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Kelley Kizzier (Irlande) et M. Hugh Sealy (Maldives). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions

⁵⁹ Une partie a fait part de sa préoccupation au sujet de la déclaration de l'OMI. Voir note 3 ci-dessus.

⁶⁰ D'autres déclarations ont été faites à la réunion plénière, notamment au nom du groupe BASIC, du Groupe des 77 et de la Chine et de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; voir plus haut, par. 6 et note de bas de page 3.

⁶¹ Trois Parties, dont l'une s'exprimait au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, ont demandé qu'il soit tenu compte de leurs déclarations dans le rapport de la session. Voir notes de bas de page 3 et 59 ci-dessus.

⁶² SBSTA48.Informal.2.

ci-après. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, dont l'une au nom de l'Alliance des petits États insulaires⁶³.

2. Conclusions

96. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a continué de travailler à l'élaboration des directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

97. Le SBSTA a pris note du document informel présentant les éléments préliminaires des directives concernant les démarches concertées, élaboré par son président⁶⁴ comme suite à la demande qu'il lui a faite à sa quarante-septième session⁶⁵, ainsi que de la note informelle révisée élaborée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point de l'ordre du jour⁶⁶.

98. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la note informelle révisée mentionnée au paragraphe 97 ci-dessus, en précisant que cette dernière ne faisait pas l'objet d'un consensus ni ne reflétait l'ensemble des vues des Parties.

B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

99. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi d'un document informel établi par son président⁶⁷. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kizzier et M. Sealy. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

100. Conformément au paragraphe 38 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a continué d'élaborer les règles, modalités et procédures relatives au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

101. Le SBSTA a pris note du document informel présentant les éléments préliminaires des règles, modalités et procédures relatives au mécanisme présenté par son président⁶⁸ comme suite à la demande qu'il lui avait faite à sa quarante-septième session⁶⁹, ainsi que de la note informelle révisée élaborée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point de l'ordre du jour⁷⁰.

102. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en s'appuyant sur la note informelle révisée mentionnée au paragraphe 101 ci-dessus, qui ne faisait cependant pas l'objet d'un consensus ni ne reflétait l'ensemble des vues des Parties.

⁶³ Les déclarations ont porté sur toutes les questions subsidiaires du point 12 de l'ordre du jour.

⁶⁴ SBSTA48.Informal.2.

⁶⁵ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 91.

⁶⁶ SBSTA48.Informal.5.v2ed. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-23>.

⁶⁷ SBSTA48.Informal.3.

⁶⁸ SBSTA48.Informal.3.

⁶⁹ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 97.

⁷⁰ SBSTA48.Informal.6.v2ed. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-24>.

C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

103. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi d'un document informel établi par son président⁷¹. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Kizzier et M. Sealy. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

104. Conformément au paragraphe 40 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a continué d'élaborer le projet de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

105. Le SBSTA a pris note du document informel contenant les éléments préliminaires relatifs au projet de décision sur le programme de travail établi par son président⁷² comme suite à la demande qu'il lui avait faite à sa quarante-septième session⁷³, ainsi que de la version révisée de la note informelle établie par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point de l'ordre du jour⁷⁴.

106. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en s'appuyant sur la note informelle révisée mentionnée au paragraphe 105 ci-dessus, qui ne faisait cependant pas l'objet d'un consensus ni ne reflétait l'ensemble des vues des Parties.

XIII. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

107. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Delphine Eyraud (France) et M. Seyni Nafo (Mali). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

108. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les travaux menés sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur la question⁷⁵.

⁷¹ SBSTA48.Informal.4.

⁷² SBSTA48.Informal.4.

⁷³ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 103.

⁷⁴ SBSTA48.Informal.7.v2ed. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-25>.

⁷⁵ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-26>.

109. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en s'appuyant notamment mais non exclusivement sur la note informelle mentionnée au paragraphe 108 ci-dessus, sur les vues exposées et sur les communications reçues, et d'en communiquer les résultats à la COP pour examen à sa vingt-quatrième session, afin que celle-ci formule une recommandation pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

110. Le SBSTA a demandé à son président de poursuivre les consultations avec les coprésidents du Groupe de travail spécial, de façon à éviter les chevauchements et les doubles emplois et à garantir l'intégration en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, élaborées par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices que doit élaborer le Groupe de travail spécial au titre du point 5 de son ordre du jour, intitulé « Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris ».

XIV. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

111. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2018/INF.2. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

112. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction la note sur les activités de coopération menées par le secrétariat avec d'autres organisations intergouvernementales depuis la quarante-sixième session⁷⁶.

XV. Questions diverses

(Point 15 de l'ordre du jour)

113. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom des pays en développement animés du même esprit.

XVI. Clôture et rapport de la session

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

114. À la 3^e séance du SBSTA, le Secrétaire exécutif adjoint de la Convention a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

115. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé les Parties que le SBSTA n'avait fait, à cette session, aucune demande exigeant des ressources budgétaires en sus de celles inscrites au budget de base pour l'exercice biennal 2018-2019. Les ressources déjà inscrites au budget de base couvriraient le coût estimatif des activités demandées par le SBSTA au titre du point 8, « Action commune de Koronivia pour l'agriculture » (soit 30 000 euros pour l'établissement de six rapports d'atelier).

⁷⁶ FCCC/SBSTA/2018/INF.2.

116. Il a également informé le SBSTA que, conformément aux paragraphes 5 à 9 de la décision 1/CP.23, le Président de la COP 23 avait évalué, en concertation avec le Bureau de la COP et les coprésidents du Groupe de travail spécial, la nécessité d'organiser une session de négociation supplémentaire afin de faciliter l'achèvement en temps opportun du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, et qu'il avait été décidé que cette session serait tenue à Bangkok en septembre 2018. Le montant total des dépenses associées à la session supplémentaire est estimé à 2,6 millions d'euros. Les ressources existantes couvrent la plus grande partie des frais de participation, mais un montant total de 1,5 million d'euros doit être obtenu du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour financer le coût des mesures logistiques nécessaires.

117. Le Secrétaire exécutif adjoint a saisi l'occasion pour informer les Parties que, afin de permettre aux représentants des Parties remplissant les conditions fixées de participer à la vingt-quatrième session de la COP, il fallait encore mobiliser un montant de 2,2 millions d'euros au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention.

118. Le Secrétaire exécutif adjoint a précisé que ces montants étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date. Il a dit espérer que le secrétariat puisse compter sur la générosité dont les Parties avaient fait preuve jusque-là en fournissant des fonds supplémentaires en temps voulu et de manière prévisible. Sans contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de prendre les dispositions voulues.

2. Clôture et rapport de la session

119. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur la première partie de la session et a autorisé le Rapporteur à en établir la version finale et à la mettre à la disposition de toutes les Parties, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président. À la même séance, le Président a remercié les Parties, les coprésidents, les cofacilitateurs et le secrétariat de leur soutien.

120. À la 4^e séance, qui s'est tenue conjointement avec la 4^e séance du SBI et la 15^e séance du Groupe de travail spécial, des déclarations ont été faites par les Parties et les observateurs. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; AOSIS ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; pays du groupe BASIC ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; Pays en développement animés du même esprit ; Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'autorités locales et municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG s'occupant des droits des femmes et des questions de genre et d'ONG représentant la jeunesse⁷⁷.

121. Ayant déterminé qu'il était nécessaire d'organiser une session de négociation supplémentaire (voir par. 116 ci-dessus), le SBSTA a suspendu sa quarante-huitième session. Le SBSTA reprendra sa session à Bangkok parallèlement à la reprise des sessions du SBI et du Groupe de travail spécial pour examiner les questions concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23.

⁷⁷ Voir la note de bas de page 3 ci-dessus.

Annexe I

Feuille de route de Koronivia¹

<i>Session</i>	<i>Activité</i>
Quarante-huitième session du SBSTA et du SBI Avril-mai 2018	Les parties s'entendent sur la feuille de route/l'ordre du jour
	Communication sur le thème 2 a) ^a (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux) d'ici au 22 octobre 2018
Quarante-neuvième session du SBSTA et du SBI Décembre 2018	Atelier avec les organes constitués au titre de la Convention ^b sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)
	Établissement par le secrétariat du rapport de l'atelier sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)
	Communication de vues sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau) d'ici au 6 mai 2019
Cinquantième session du SBSTA et du SBI Juin 2019	Ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau)
	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)
	Établissement par le secrétariat des rapports des ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau)
	Communication de vues sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients) d'ici au 30 septembre 2019

¹ Établie dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (voir décision 4/CP. 23).

<i>Session</i>	<i>Activité</i>
Cinquante et unième session du SBSTA et du SBI Novembre 2019	Atelier sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients)
	Examen des rapports des ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau)
	Établissement par le secrétariat du rapport de l'atelier sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients)
	Activités intersessions Communication de vues sur le thème 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole) d'ici au 20 avril 2020
Cinquante-deuxième session du SBSTA et du SBI Juin 2020	Ateliers sur les thèmes 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole)
	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients)
	Établissement par le secrétariat des rapports des ateliers sur les thèmes 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole)
	Activités intersessions Communication de vues sur les futurs thèmes à aborder qui ne sont pas énumérés dans la décision 4/CP.23, ainsi que sur les progrès accomplis dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, pour en rendre compte à la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 4 de la décision 4/CP.23, d'ici au 28 septembre 2020
Cinquante-troisième session du SBSTA et du SBI Novembre 2020	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole)
	Rapport à la Conférence des Parties sur les progrès et résultats des travaux, ainsi que sur les futurs thèmes possibles

Abréviations : SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a La numérotation des thèmes renvoie aux paragraphes de la décision 4/CP.23.

^b Les organes constitués contribueront à l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CP.23.

Annexe II

Portée de l'examen des travaux du forum amélioré

I. Questions indicatives concernant le programme de travail du forum amélioré

1. Comment le programme de travail du forum exécuté dans les domaines de la diversification et de la transformation de l'économie, de la promotion d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité a-t-il contribué aux objectifs et aux fonctions du forum tels qu'énoncés dans la décision 11/CP.21 ?
2. Dans quelle mesure le programme de travail a-t-il permis d'offrir aux Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, des conséquences positives et négatives de ces mesures et des moyens d'optimiser les conséquences positives et de réduire au minimum les conséquences négatives, en vue de recommander des mesures spécifiques ?
3. Dans quelle mesure le programme de travail a-t-il permis d'axer les travaux menés dans le cadre du forum amélioré sur la présentation d'exemples concrets, d'études de cas et de pratiques en vue de renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences des mesures de riposte mises en œuvre ?
4. Dans quelle mesure le programme de travail a-t-il permis de répondre aux besoins de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, en s'appuyant, entre autres, sur l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique, en tenant compte de toutes les questions pertinentes sur les politiques à mener ?
5. Dans quelle mesure la mise en œuvre du programme de travail du forum a-t-elle facilité la formulation de recommandations à l'intention des organes subsidiaires sur des mesures spécifiques à examiner par ces organes en vue de les recommander, le cas échéant, à la Conférence des Parties à partir de sa vingt-troisième session ?

II. Questions indicatives concernant les modalités de fonctionnement du forum amélioré

6. Quelle a été l'efficacité de ces modalités à l'appui des fonctions et du programme de travail du forum ?
 - a) Documents techniques ;
 - b) Communications des Parties et des organisations ;
 - c) Relations avec les experts extérieurs et les institutions et organisations compétentes ;
 - d) Ateliers ;
 - e) Groupe spécial d'experts techniques ;
 - f) Débats au cours du forum en tant que groupe de contact ;
 - g) Examen des travaux du forum amélioré tous les trois ans.